



Assemblée générale

Distr. générale
29 janvier 2003

Cinquante-septième session

Point 113 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/57/650)]

57/282. Planification des programmes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 37/234 du 21 décembre 1982, 38/227 A du 20 décembre 1983, 41/213 du 19 décembre 1986, 55/234 du 23 décembre 2000 et 56/253 du 24 décembre 2001,

Ayant examiné les révisions¹ que le Secrétaire général propose d'apporter au plan à moyen terme pour la période 2002-2005²,

Ayant examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-deuxième session³,

Ayant examiné également la note du Secrétaire général sur les révisions qu'il est proposé d'apporter au programme 1 (Affaires politiques) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005⁴, le rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2000-2001⁵, le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur une meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale⁶ et la note du Secrétariat⁷ sur le nouveau sous-programme relatif au financement du développement et la révision des sous-programmes pertinents du programme 7 (Affaires économiques et sociales) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005,

Ayant examiné en outre la lettre, en date du 15 octobre 2002, que le Président de la Sixième Commission a adressée au Président de la Cinquième Commission⁸ et la lettre, en

¹ A/57/6 (Prog.1 et Corr.1, Prog.2, 3, 5, 7 à 19 et 24 à 26).

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 6 (A/55/6/Rev.1).*

³ *Ibid., cinquante-septième session, Supplément n° 16 (A/57/16).*

⁴ A/C.5/57/12.

⁵ A/57/62.

⁶ Voir A/57/68.

⁷ A/C.5/57/19.

⁸ A/C.5/57/17.

date du 31 octobre 2002, que le Président de l'Assemblée générale a adressée au Président de la Cinquième Commission⁹,

1. *Prend note avec satisfaction* des travaux du Comité du programme et de la coordination à sa quarante-deuxième session³;

2. *Réaffirme* le rôle joué par le Comité en tant que principal organe subsidiaire de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social pour la planification, la programmation et la coordination;

3. *Prie* le Comité de continuer de se conformer aux règles qui régissent l'élaboration et la présentation de ses rapports;

4. *Engage* le Comité à continuer d'examiner les moyens de rationaliser ses méthodes de travail et procédures dans le cadre de son mandat, en vue de renforcer encore son efficacité et la pertinence de ses travaux;

I

Révision du plan à moyen terme pour la période 2002-2005

1. *Réaffirme* que le plan à moyen terme détermine l'orientation générale de l'activité de l'Organisation des Nations Unies et doit servir de cadre à l'élaboration des budgets-programmes biennaux;

2. *Réaffirme* les articles 4.2, 4.13 et 5.2 des Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation¹⁰, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions de ces articles soient pleinement respectées;

3. *Adopte* le projet de révision du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 présenté par le Secrétaire général¹, tel que modifié compte tenu des recommandations pertinentes du Comité du programme et de la coordination³ et des recommandations formulées par le Conseil économique et social dans sa résolution 2002/39 du 25 octobre 2002;

4. *Prend note* des recommandations formulées par le Comité¹¹ tendant à ce que le Secrétaire général propose des révisions au programme 7 du plan à moyen terme, de façon à tenir compte de l'examen, à la cinquante-septième session de l'Assemblée, des résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002¹², et du Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002¹³, et prie le Secrétaire général de lui soumettre ces révisions pour examen à sa cinquante-huitième session, par l'intermédiaire du Comité à sa quarante-troisième session;

⁹ A/C.5/57/20.

¹⁰ ST/SGB/2000/8.

¹¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 16 (A/57/16)*, par. 107 et 108.

¹² *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

¹³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolutions 1 et 2.

5. *Prend note également* de la recommandation formulée par le Comité¹⁴ tendant à ce que le Secrétaire général propose des révisions au programme 8 (Afrique : nouvel Ordre du jour pour le développement) du plan à moyen terme, de façon à tenir compte de l'examen et de l'évaluation finals du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 1990 qu'elle aura effectués à sa cinquante-septième session, ainsi que de tout autre texte pertinent adopté par les organes délibérants, et prie le Secrétaire général de lui soumettre ces révisions pour examen à sa cinquante-huitième session, par l'intermédiaire du Comité à sa quarante-troisième session ;

6. *Prie* le Secrétaire général, étant donné que le temps manque pour apporter de nouvelles révisions au plan à moyen terme à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, d'établir les prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 2004-2005 relatives aux programmes 7 et 8 du plan à moyen terme conformément aux recommandations formulées par le Comité à sa quarante-deuxième session et aux autres textes pertinents adoptés par les organes délibérants ;

II

Exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2000-2001

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2000-2001⁵ ;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination¹⁵ concernant le rapport du Secrétaire général ;

III

Évaluation

1. *Insiste* sur l'importance et la nécessité d'améliorer encore l'évaluation et de l'intégrer plus étroitement dans le cycle de planification des programmes, de budgétisation et de contrôle, afin d'améliorer et de renforcer la formulation des programmes et leur exécution ;

2. *Approuve* le calendrier suivant pour les évaluations approfondies qui seront soumises au Comité du programme et de la coordination à ses quarante-troisième, quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions, respectivement : *a)* droit de la mer et affaires maritimes; *b)* administration publique, finances et développement; *c)* établissements humains ;

3. *Souligne* qu'il importe que les organes intergouvernementaux compétents, en particulier les grandes commissions de l'Assemblée générale, contribuent à l'examen des recommandations relatives à l'évaluation qui les concernent ;

4. *Réaffirme* que les organes intergouvernementaux compétents ainsi que le Conseil économique et social et les grandes commissions de l'Assemblée générale devraient inclure dans leur programme de travail un examen des recommandations du Comité qui ont trait à leurs travaux et donner à celles-ci la suite qui convient ;

5. *Regrette* que les organes intergouvernementaux compétents n'aient pas examiné les recommandations du Comité relatives à l'évaluation ;

¹⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 16 (A/57/16), par. 117.

¹⁵ Ibid, par. 56 à 61.

6. *Prie instamment* ces organes intergouvernementaux d'étudier effectivement les recommandations sur l'évaluation qui les concernent, de façon à faciliter leur examen par la Cinquième Commission ;

7. *Fait siennes* les conclusions et recommandations du Comité sur les questions suivantes : meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale¹⁶ ; évaluations approfondies des sous-programmes relatifs aux affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social ainsi qu'à la coordination des politiques et l'appui aux activités du Conseil¹⁷ ; évaluation approfondie du programme relatif aux affaires juridiques¹⁸ ; examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité à sa trente-neuvième session concernant l'évaluation approfondie du programme relatif au désarmement¹⁹ ; et examen triennal de l'application des recommandations faites par le Comité à sa trente-neuvième session sur l'évaluation approfondie du programme d'assistance électorale²⁰ ;

IV

Rapport du Corps commun d'inspection

1. *Fait siennes* les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination²¹ concernant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Renforcer la fonction d'investigation dans les organisations du système des Nations Unies »²² ;

2. *Prend note* de la recommandation du Corps commun selon laquelle les chefs de secrétariat des organisations devraient veiller à ce que les cadres qui participent à des investigations soient suffisamment formés aux règles et procédures établies pour la conduite des enquêtes²³, et prie le Secrétaire général de faire en sorte que les directeurs de programme de l'Organisation des Nations Unies impliqués dans des incidents, des actes délictueux ou des irrégularités donnant lieu à des investigations ne soient associés en aucune manière à la conduite de ces investigations ;

3. *Prie* le Secrétaire général de réexaminer la pratique consistant à associer les directeurs de programme de l'Organisation aux procédures d'investigation, en vue de garantir leur indépendance dans les domaines de l'administration et de la gestion et de définir des directives appropriées qui prennent en considération la pratique du contrôle interne, et de lui faire rapport à ce sujet au plus tard à sa cinquante-huitième session ;

¹⁶ Ibid., par. 253 à 259.

¹⁷ Ibid., par. 271 à 274.

¹⁸ Ibid., par. 289 et 290.

¹⁹ Ibid., par. 297 et 298.

²⁰ Ibid., par. 305 et 306.

²¹ Ibid., par. 356 et 357.

²² Voir A/56/282.

²³ Ibid., recommandation 2.

V

**Autres conclusions et recommandations du Comité du programme
et de la coordination**

1. *Fait siennes* les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination²⁴ concernant le rapport d'ensemble annuel pour 2001 du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination²⁵, et ses conclusions et recommandations²⁶ concernant le rapport du Secrétaire général sur l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique dans le cadre de l'examen final du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90²⁷ ;

2. *Prie* le Secrétaire général de soumettre un rapport au Comité à sa quarante-troisième session sur l'engagement futur du système des Nations Unies en faveur du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique ;

3. *Souligne* que la coordination interinstitutions dans le domaine de la gestion devrait encore être renforcée et recommande qu'il soit rendu compte des progrès accomplis à cet égard dans les futurs rapports du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.

*78^e séance plénière
20 décembre 2002*

²⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 16 (A/57/16), par. 316 à 323.

²⁵ E/2002/55.

²⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 16 (A/57/16), par. 334 à 338.

²⁷ E/AC.51/2002/8.